

ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DU BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT

La ministre des sports,

Vu le code de l'éducation et, notamment, les articles L. 335-5 et L. 335-6,

Vu le code du travail, notamment l'article L. 6111-1,

Vu le code du sport, notamment les articles D. 212-20 et suivants,

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre mer, à Mayotte et à Saint Pierre et Miquelon,

Vu l'arrêté du 08/11/2010 portant création de la spécialité Activités aquatiques et de la natation du BPJEPS,

Vu le procès verbal établi à l'issue de la délibération du jury le 28/06/2018,

ARRÊTE

Article 1^{er}.- Le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité Activités aquatiques et de la natation est attribué aux personnes dont les noms suivent :

N° du diplôme	Genre, nom et prénom	Date et lieu de naissance		
BPALP180344	Madame	ALIBERT	Marine	
BPALP180345	Monsieur	JOUINEAU	Simon	
BPALP180346	Monsieur	PETIT	Antoine	
BPALP180347	Monsieur	RIVALT	Samuel	
BPALP180348	Madame	SERIGNAC	Emma	
BPALP180349	Monsieur	TOYE	César	
BPALP180350	Monsieur	VALLET	Calvyn	

Article 2.- Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRUGES, le 28/06/2018

P/Le Directeur Régional et Départemental de la
Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale,
et par délégation,
La cheffe de service



Marie-Jeanne EHLINGER